

République française

Département de Seine-et-Marne

## COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 25 avril 2023

Membres en exercice :  
8

Date de la convocation: 17/04/2023

Présents : 5

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ

Votants: 8

**Présents :** Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN

**Représentés:** Maria DECAUCHY par Jean-Pierre BLÉTARD, Nathalie LE COHU par Eloi BOUILLARD, Marie-Claire ROQUES par Achille HOURDÉ

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Maxime DE AMORIN

### Objet: DELIBERATION RELATIVE A UN COMPLEMENT DE DELEGATION ACCORDE A M LE MAIRE - DE\_2023\_021

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. Le maire un complément de délégation prévues par l'article L2122-22 du CGCT lors de la délibération n° DE\_2020\_12 du 23 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

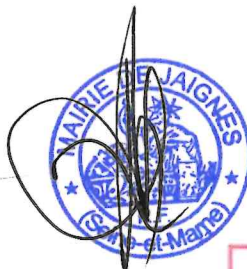
Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :  
En application de l'article L.2122-22 8°, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci

- prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Le secrétaire de séance  
Maxime DE AMORIN



Le Maire  
Achille HOURDÉ

SOUS PREFECTURE DE MEAUX  
Date de réception de l'AR: 26/04/2023  
077-217702356-20230425-DE\_2023\_021-DE